

# CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

## COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation :** vingt-sept mai deux-mille-vingt-et-un

**Etaient présents :** Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE

**Etait absent excusé :**

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Annabelle ZAKI)

Annabelle ZAKI est nommé(e) secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 03 mai 2021.

## URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### **2. Aménagement du centre-bourg – prolongation de la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière,*

*Vu la délibération n°DEL052CSPB180702 en date du 02 juillet 2018 relative à la conclusion d'une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,*

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 02 juillet 2018 de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière, une convention de maîtrise foncière dont le périmètre porte sur la place Verdon et ses abords, soit un secteur d'environ 3347 m<sup>2</sup>. Ce périmètre, qui couvre sept parcelles, est constitué notamment d'un garage automobile, de deux pavillons, d'une station-service, et d'un local commercial tertiaire.

La convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 17 juillet 2018.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF de la Vendée a eu pour mission :

- d'accompagner la Commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- d'accompagner la Commune dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs si la Commune ne réalise pas l'opération en régie,

- de conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets de maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet défini à l'article 6 ci-après sur le(s) secteur(s) opérationnel(s) désigné(s) à l'article 2.2 ci-après, et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Cette mission confiée à l'EPF nécessite que le droit de préemption lui soit délégué dans la stricte limite du périmètre précité. Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes puis re-déléguée à la Commune, c'est la raison pour laquelle il a été nécessaire de conclure une convention tri-partite entre la Commune, la Communauté de Communes et l'EPF de la Vendée pour la délégation du droit de préemption.

Le projet d'aménagement de la place Verdon et de ses abords n'étant pas achevé, il convient de conclure un avenant à cette convention pour la prolonger de deux ans soit jusqu'au 16 juillet 2023 inclus.

Le portage du foncier par l'EPF de la Vendée s'achèvera à l'issue de cette période.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De conclure avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière un avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière permettant le prolongement de la convention d'une durée de 2 ans supplémentaires**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Foncier- acquisition des parcelles AV n°306p et AV n°307p Place Verdon**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,*

*Vu la délibération DEL002CSPB190128 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019,*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Place Verdon, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle constituant les abords actuels de la supérette PROXI.

L'emprise souhaitée et convenue avec le propriétaire a été délimitée après bornage. La surface à acquérir s'établit respectivement à 139 m<sup>2</sup> pour la parcelle AV n°306p et 3 m<sup>2</sup> pour la parcelle AV n°307p, soit 142 m<sup>2</sup> au total.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Néanmoins, le montant de l'acquisition se ferait sur la base de 100,00 euros le m<sup>2</sup>. Ce prix avait été établi par France Domaine dans son avis N°2018-85262V2316 et retenu par le conseil municipal pour la cession de l'emprise du terrain de l'immeuble Place Verdon actuellement en cours de construction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de l'acquisition auprès de la SCI MARAV au prix de 14 200,00 € des parcelles AV n°306p et AV n°307p, d'une contenance totale de 142 m<sup>2</sup>,**
- **de la prise en charge par la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAIN des droits, frais notariés et de bornage liés à cette acquisition,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

#### **4. Urbanisme - ajustement mineur du périmètre de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R311-5,

*Vu le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Fief du Haut Bourg - Les Breuils en date du 16 février 2006,*

*Vu la réponse ministérielle JOAN, 23 juin 2015, p. 4766,*

Le périmètre de la ZAC du Fief du Haut Bourg Les Breuils a été défini dans le dossier de création approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2006.

Dans le cadre des ultimes négociations foncières intervenues en 2019 avant expropriation, les propriétaires de la parcelle AV n°73 ont convenu avec l'aménageur NEXITY de conserver un reliquat plus important de leur terrain, environ 200 m<sup>2</sup> de plus. Cette réduction mineure de l'assiette foncière de l'aménagement, 200 m<sup>2</sup> sur 200 000 m<sup>2</sup> soit 1/1000 ème de la surface à aménager de la ZAC, ne modifie pas le programme des équipements publics et leur financement. Elle se traduira par une diminution d'environ 200 m<sup>2</sup> d'un espace enherbé dédié à la gestion hydraulique de l'opération.

Néanmoins, cette discordance non substantielle entre le périmètre de la ZAC et le périmètre réellement à aménager est susceptible de créer des difficultés pour la délivrance ultérieure d'autorisations d'urbanisme liées à la parcelle AV n°73p.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de modifier de manière mineure le périmètre de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils selon le plan annexé, considérant l'absence de conséquence de cet ajustement sur le programme et le financement des équipements publics,**
- **dit que la présente délibération du Conseil Municipal sera affichée un mois en Mairie avec mention de l'affichage dans le quotidien OUEST France.**

## **VOIRIE, RESEAUX ET ASSAINISSEMENT**

#### **5. Marchés publics - travaux de voirie 2021 - attribution du marché**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu l'avis de la commission voirie en date du 07 mai 2021,,*

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 26 mars 2021 pour le marché de grosses réparations de voirie 2021, avec une date limite de remise des offres le mardi 16 avril 2021 à 12 heures.

3 plis ont été reçus dans les délais dont 2 par une même entreprise (offre de base et variante).

Trois plis au total ont donc été ouverts et analysés au regard des critères prix (60%) et valeur technique (40%) définis dans le règlement de consultation.

La Commission voirie qui s'est réunie le 07 mai 2021 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu.

Une demande de précision a été formulée le 12 mai 2021. A ce titre un courrier leur a été adressé le 13 mai 2021 pour une réponse au plus tard le 21 mai 2021 à 12H00.

L'analyse des offres finales est présentée en séance.

	ENTREPRISE(S)	OFFRE	PRIX sur 100 points	Pondération 40%	TECHNIQUE sur 100 points	Pondération 60%	NOTE TOTAL sur 100 points	Classement
1	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	143 756,50 €	92,02	36,81	76,00	45,6	82,4	3
2	BAUDRY	137 477,25 €	96,22	38,49	95,00	57,0	95,5	1
3	BAUDRY OFFRE VARIANTE	132 280,75 €	100,00	40,00	90,00	54,0	94,0	2

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de classer les offres ainsi qu'il suit :**

	Eiffage Route SUD OUEST	Baudry TP offre de base	Baudry TP Variante
Offre de base	3	1	2

**- attribuer le marché de travaux de voirie 2021 à BAUDRY TP pour un montant total de 137 477.25 euros HT se décomposant ainsi qu'il suit :**

**\* Offre de base - Programme 2021 : 137 477.25 euros dont 31 500.00 euros HT de PATA,**

**- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,**

**- préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 130 – « Voirie » et en fonctionnement au compte 61523 pour le PATA.**

## ADMINISTRATION GENERALE –FINANCES

### **6. Finances – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,*

*Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, notamment son article 75,*

*Vu le décret n°2018-689 du 01<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne*

*Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,*

*Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,*

Monsieur le Maire expose que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a généralisé l'obligation pour les entités publiques de proposer une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

En vertu de ce décret, l'échéancier est le suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

Les recettes annuelles encaissées par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine excèdent le seuil de 5 000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,**
- **D'approuver en conséquence l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFIP,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 7. Finances – Budget Général - décision modificative n°1

Vu la délibération n° DEL019CSPB210330 en date du 30 mars 2021 relative au vote du budget primitif général,

Monsieur Le Maire expose que :

- Les travaux des Jardins du Piltier nécessitent des crédits supplémentaires à hauteur de + 3900 euros pour couvrir les dépenses du bassin, étant rappelé qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé (cf séance du conseil municipal du 02 mai dernier)
- La réalisation d'un skate-park nécessite qu'une étude soit menée : il est proposé dans ce cadre de prévoir une enveloppe de 5000 euros à l'opération salle de sport
- La commune a été condamnée au versement d'une somme de 8630.23 euros dans le cadre d'un contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. La Commune envisage d'interjeter appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Poitiers. Aucune provision n'ayant été faite au stade de la première instance, il est proposé de provisionner 10 000 euros au compte 6815,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget général telle qu'exposée ci-dessous :

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
2113/op 175	Opération Jardins du Piltier			3900.00	
2031/op127	Opération terrain de sport			5000.00	
6815	Provision pour risque	10 000.00			
1641					18 900.00
023		-10 000.00			
021					-10 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>+8 900.00</b>	<b>+8 900.00</b>

## 8. Ressources Humaines- tableau des effectifs

Vu la délibération n° DEL032CSPB210330 relative au tableau des effectifs

Vu l'arrêté n° ARR070CSRH210430 en date du 30 avril 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté ou sur examen professionnel.

Il précise que dans le cadre de ses Lignes Directrices de Gestion, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a défini une **politique d'avancements de grade qui est la suivante** :

Tout avancement de grade impose au préalable :

- ✓ Le **respect des critères statutaires** d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- ✓ Le **respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.**
- ✓ Le **respect des ratios d'avancement de grade** définis à cet effet par l'assemblée délibérante.
- ✓ Le **respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

**Pour nommer les agents, la Commune s'appuie sur les critères suivants :**

- Adéquation du poste occupé par l'agent avec le grade obtenu
- Cohérence avec l'organigramme du service
- Capacités financières de la Collectivité
- Respect de l'équilibre femmes/hommes,
- Actualisation des missions de l'agent selon possibilités de la Collectivité, ou mobilité externe proposée.

**Par ailleurs, la Commune s'assure que l'agent répond également aux critères ci-dessous exposé**

- Aptitudes professionnelles, qualité du travail et Niveau d'expertise
- Investissement et motivation dans l'exercice de ses missions
- Loyauté vis-à-vis de la Collectivité, des Élus et de l'autorité hiérarchique
- Autonomie et prise d'initiative
- Capacités managériales le cas échéant

Dans ce cadre Monsieur Le Maire propose l'avancement de grade de plusieurs agents qui nécessite la création des postes correspondant. Etant précisé, qu'après avis du comité technique, la suppression de leurs postes actuels sera proposé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose donc la création des postes permanents suivants :

- **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>** au sein du service scolaire pour un agent occupant les fonctions d'ASEM,
- **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** au sein des services techniques, pour un agent occupant les fonctions d'agent d'entretien courant des bâtiments,
- **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** au sein du service administratif pour un agent occupant les fonctions d'agent référent urbanisme et voirie,
- **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** au sein des services techniques pour un agent occupant les fonctions d'agent technique polyvalent référent au sein du pôle voirie,
- **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** au sein des services techniques, pour un agent occupant les fonctions d'agent technique polyvalent référent au sein du pôle bâtiment.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De la création des postes permanents suivants :**
  - **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>** au sein du service scolaire

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service administratif
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques
- De l'approbation du tableau des effectifs tel que joint en annexe du présent document,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

### 9. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de prémption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AT 44 – 45	60 Rue du Bocage	RAMBAUD Michel	Pas d'exercice du droit de prémption
AP 123	41 Avenue de Bretagne	BAUDRY Marie	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 135	1 Place de l'Eglise	LE Thanh Vuong VU Lydie Thuy	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 128 - 129	4 Impasse de l'Issoire	FRANCOIS Lucienne	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 302	9 Rue du Commerce et Allée des Glycines	SCI LTV IMMO	Pas d'exercice du droit de prémption
YR 356	10 Rue du Suroît	EVES Mathieu ARNAUD Trency	Pas d'exercice du droit de prémption
AT 123 124 135 136 137 17 3 310 312	Rue du Bas Ruet	SORIN Dimitri	Pas d'exercice du droit de prémption
YR 411	17 Rue des Quatre Vents	LAHIEUX Joris PADIOU Anne- Sophie	Pas d'exercice du droit de prémption
YR 524	47 Rue Lully	LE MAZURIER Réjane	Pas d'exercice du droit de prémption

AT 183 186 191 379 183	2, rue du Bas-Ruet	Suzanne BAUDRY	Pas d'exercice du droit de préemption
------------------------	--------------------	----------------	---------------------------------------

### 10. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution
Etude sur le positionnement de la Commune au sein de l'intercommunalité	Nepsios Conseil - 44 000 NANTES	7850,00 €	30/04/2021
Panneaux de voirie	LACROIX City - 8 Impasse du Bourrelier BP 30004 448001 SAINT HERBLAIN	280,28 €	03/05/21
Travaux de couverture de l'Eglise	Couverture La Moricière 12 rue Jules Verne 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	3 750,00 €	03/05/21
Gravier marbre et Galet Marbre pour Espaces Verts	ATI Négocier ZA Chantemerle 85170 BELLEVIGNY	423,00 €	04/05/21
Dalles de protection du sol de la salle de sport + 4 chariots de transport	ART DAN le Prouzeau CS 40431 44474 CARQUEFOU Cedex	16 320,00 €	06/05/21
Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	1 587,43 €	07/05/21
Lave vaisselle mairie	DOUILLARD GERARD - COPRA-85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	458,25 €	12/05/21
Peinture mairie (couloir et local archives)	MARTINEAU Peinture 1 rue Louis Pasteur 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	694,70 €	12/05/21
Peinture mairie (portes coulissantes)	MARTINEAU Peinture 1 rue Louis Pasteur 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	453,00 €	12/05/21
Curage et inspection video des réseaux	DUBILLOT 44840 LES SORINIERES	1 955,00 €	12/05/21

Sac Poubelle - Propreté urbain	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 190,00 €	17/05/21
Mise a la cote du tampon EU ou EP	BAUDRY TP- SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 160,00 €	21/05/21
Location remorque 2 Essieux	New Loc- MONTAIGU	438,75 €	21/05/21

## COMMISSIONS & REUNIONS

### **11. Compte-rendu des dernières commissions**

- **CME du 04 mai 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 04 mai 2021 pour travailler sur la préparation de la cérémonie du 08 mai 2021, l'installation de jeux à l'espace vert du petit bois ou devant le saloon ainsi que le nettoyage de la voie publique.

- **Commission enfance jeunesse et affaires scolaire le 18 mai 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la Commission Enfance Jeunesse et Affaires scolaires s'est réunie le 18 mai 2021 pour travailler sur le projet de passerelle pour les 10-14 ans (travaux de peinture du foyer, ...)

- **Commission communication du 27 mai 2021**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission communication s'est réunie le 27 mai 2021 pour travailler sur le prochain Bouaine Infos et le futur logo de la Commune.

- **Commission bâtiment du 25 mai 2021**

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la Commission bâtiment s'est réunie le 25 mai 2021 pour travailler sur le projet de réhabilitation de la mairie et de la Poste avec l'agence de services aux collectivités locales de la Vendée.

- **Commission culture du 17 mai 2021**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture s'est réunie le 17 mai 2021 pour travailler sur les deux évènements intercommunaux :

\*spectacle de clôture du festival « Les éphémères » du 23 juillet 2021 (gratuit, entre 300 et 400 personnes, bar et restauration sur place).

\* les journées du patrimoine en septembre 2021 sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

- **Commission urbanisme du 07 mai 2021**

Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission urbanisme s'est réunie le 07 mai 2021 pour travailler sur l'aménagement de la route de Saint Colomban, la réalisation des parkings en pavés joints engazonnés sur la place Verdon ainsi que sur une proposition de plan de déplacement à l'Ouest de la Commune.

- **Commission voirie du 07 mai 2021**

Monsieur Pierre CHATELIER expose que la commission voirie s'est réunie le 07 mai 2021 pour travailler sur le programme voirie 2021.

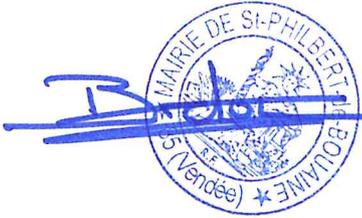
**12. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 29 juin 2021 à 19H30**

**QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H10.

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Annabelle ZAKI

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Annabelle Zaki.